

Covéa Coopérations
Société Anonyme
Régie par le code des assurances
au capital de 2 474 412 339 Euros
Siège Social : 160 Rue Henri Champion
72100 LE MANS
RCS Le Mans 439 881 137

Extrait PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 10 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six, et le dix juin, à huit heures trente minutes, les actionnaires de l'assemblée générale se sont réunis sur convocation de leur Président en date du 13 avril 2026 à Paris Tivoli- 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris – salle du conseil.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. Thierry Derez préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

MAAF Assurances et MAAF Santé, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Valérie Huleux assure les fonctions de secrétaire.

L'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet Forvis Mazars, commissaire aux comptes, est absent et excusé.

M. Henri Procureur représentant le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, participe à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée reprenant les identités des représentants des actionnaires,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes (rapport général sur les comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées, rapport établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions),
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'administration sur les comptes 2025 – Approbation des comptes – Quitus aux administrateurs – Affectation du résultat
2. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions et examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent
3. Autorisation de proposer l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
4. Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2025
5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Administrateur : mandat – nomination – fin de mandat et ratification de cooptation
7. Rémunérations des administrateurs au titre de leur activité
8. Pouvoirs à donner
9. Vote des résolutions

(...)

9^{ème} Résolution

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité d'administratrice **Claudine Drutel** pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} Résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre Paquien à l'issue de la présente assemblée générale et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

12^{ème} Résolution

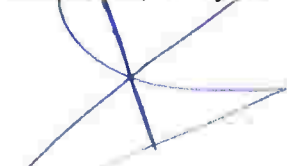
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Paris, le 22 juin 2026



Valérie Huleux
Secrétaire de l'Assemblée Générale